HOSPICES CIVILS DE BEAUNE

DÉCISION DU DIRECTEUR N° 45/2026

OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE – EHPAD DE SAINT-JEAN-DE-LOSNE – Madame Marie FRASLIN

Le Directeur,

- Vu l'article L6143-7 du Code de la santé publique
- Vu les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 du Code de la santé publique, permettant au directeur d'un établissement public de santé de déléguer sa signature et définissant les conditions et modalités de cette délégation,
- Vu l'arrêté ARS BFC DOSA 2213 portant désignation de Monsieur Guillaume KOCH, directeur des hospices civils de Beaune et de l'EHPAD de Bligny sur Ouche, en qualité de directeur par intérim de l'EHPAD de Saint Jean de Losne
- Vu l'avenant au contrat de Mme Marie FRASLIN lui confiant la direction déléguée de l'EHPAD de Saint-Jean-de-Losne, en date du 30/09/2026
- Considérant que la convention de direction commune entre les Hospices Civils de Beaune et l'EHPAD de Saint-Jean-de-Losne est en cours de ratification

DÉCIDE

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Marie FRASLIN, directrice adjointe chargée de la direction déléguée de l'EHPAD de Saint-Jean-de-Losne, pour signer en mon nom et place les pièces administratives et comptables ainsi que les actes d'engagement des dépenses relevant de la gestion courante de cet établissement, dans le respect des dispositions légales et réglementaires et du budget exécutoire, dans les limites suivantes:

⇒ Le plafond d'engagement des dépenses est fixé par le budget exécutoire de l'établissement et les décisions modificatives susceptibles d'intervenir en cours d'année.

Article 2 : La présente décision abroge et remplace les décisions antérieures portant délégation de signature pour la direction déléguée de l'EHPAD de Saint-Jean-de-Losne.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au conseil d'administration de l'EHPAD de Saint-Jean-de-Losne et transmise sans délai au Trésor public.

Article 4 : La délégation est assortie de l'obligation de rendre compte au directeur. Elle prend effet à compter du 01/10/2026.

Article 5 : La présente décision est notifiée à l'intéressée et publiée de manière à être consultable par les personnels et les usagers de l'établissement.

Elle est transmise au Préfet de département pour Insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Côte d'Or.

Article 6 : Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet **www.telerecours.fr** .

Fait à Beaune, le 30 septembre 2026
Le Directeur,
Président du Directoire
Guillaume KOCH



Transmis à :
- Mme FRASLIN
- Trésor public
- Préfet de département
- Conseil de surveillance